

Allocations familiales après l'obligation scolaire – formation de chef d'entreprise

contact

téléphone

e-mail

fax

référence

Les allocations familiales peuvent être payées jusqu'à l'âge de 25 ans pour les jeunes qui suivent une formation de chef d'entreprise des Classes moyennes et des PME.

Conditions

Le jeune doit suivre des cours dans un centre de formation permanente. Il effectue en outre parfois une formation pratique (stage) dans une entreprise.

Par semaine, la formation doit comprendre au moins 17 heures de cours.

Sont assimilés à des heures de cours:

- les formations pratiques (stages) obligatoires pour l'obtention d'un diplôme,
- les heures d'exercices pratiques obligatoires dans le centre de formation,
- les heures d'étude obligatoires dans ce centre (au maximum 4 par semaine).

Seul un travail de maximum 240 heures par trimestre prestées **en dehors** de la formation pratique est autorisé. Les heures prestées dans la formation ne sont pas prises en compte.

En outre, le bénéfice d'une prestation sociale est compatible avec le paiement des allocations familiales si ce bénéfice fait suite à un travail de moins de 240 heures par trimestre.

Par contre, les allocations d'insertion professionnelle versées par le régime du chômage ne peuvent être allouées en même temps que des allocations familiales.

L'apprenti assujéti au statut social des travailleurs indépendants à titre principal n'a pas de droit aux allocations familiales.

Lorsque la formation est interrompue en raison de la survenance d'une maladie ou d'un accident frappant le jeune, les allocations familiales restent dues durant une période maximale d'un an. Après le 180^{ème} jour de maladie, l'impossibilité de poursuivre l'exécution du contrat doit être confirmée par les services SPF Sécurité sociale compétents jusqu'au 31 décembre 2020.

A partir de la huitième semaine de l'engagement militaire volontaire, les heures prestées sont prises en compte dans le calcul des 240 heures autorisées par trimestre.

Les heures de travail prestées nous sont communiquées électroniquement via la déclaration trimestrielle ONSS de l'employeur. De même, l'activité indépendante nous est connue par l'inscription au Registre Général des Travailleurs indépendants. Les allocations familiales sont récupérées si la norme de 240 heures par trimestre exercées en dehors de la formation est dépassée.

Que devez-vous faire ?

Le jeune suit des cours dans un centre de formation et une formation pratique (stage)

- La rubrique **10** doit être complétée par **la personne qui reçoit les allocations familiales**.
- La rubrique **20** doit être complétée par le **centre de formation**.
- La rubrique **30** doit être complétée par **le délégué à la tutelle**.

Le jeune suit uniquement des cours dans un centre de formation

- La rubrique **10** doit être complétée par **la personne qui reçoit les allocations familiales**.
- La rubrique **40** doit être complétée par le **centre de formation**.

Pour une convention de stage ou une formation similaire en dehors de la Belgique, demandez le formulaire spécial à votre caisse d'allocations familiales.

D'autres questions? Vous souhaitez vérifier ou modifier les données vous concernant pour les allocations familiales?

Prenez contact avec votre gestionnaire de dossier.

Pour des questions générales, adressez-vous à:

[Caisse d'AF]

[Rue]

[.... BRUXELLES]

02-237 21 12

[www.\[Caisse d'AF\].be](http://www.[Caisse d'AF].be)

PERIODE : à partir du

Si vous n'avez pas suffisamment de place, joignez une feuille séparée.

10

A remplir par la personne qui reçoit les allocations familiales

- 11 Nom et prénom du jeune
Date de naissance
- 12 Le jeune a suivi les cours jusqu'à la fin de l'année scolaire.
 interrompu sa formation.
 repris des cours ou une formation le
*nom de l'établissement
d'enseignement ou du centre de
formation*
- 13 Le jeune a-t-il participé à la deuxième session? • non
oui, il a passé son dernier examen le
- 14 Le jeune s'est-il inscrit comme demandeur d'emploi? non
 oui, le

N'oubliez pas de signer le formulaire avant de nous le retourner

Vous devez nous communiquer spontanément et le plus rapidement possible toute modification de la situation du jeune.

Je déclare avoir complété correctement ce formulaire et avoir pris connaissance de l'information ci-jointe.

Date

SignatureTéléphone

contact
référence

Le jeune suit des cours dans un centre de formation et une formation pratique (stage)

20 **A remplir par le centre de formation**

21 Vos nom et prénom Je soussigné(e).....

22 Nom et prénom du jeune déclare que

23 Nom et adresse est/a été inscrit(e) dans notre centre de formation

.....

pour la formation

.....

année qui débute le et se termine le

vacances de Noël du au

vacances de Pâques du au.....

vacances d'été du au.....

24 Si le jeune a interrompu sa formation Dernier jour de présence:

Cachet du centre de formation Je déclare avoir rempli correctement la présente déclaration.
Date

 Signature

30 **A remplir par le délégué à la tutelle**

31 Vos nom et prénom Je soussigné(e).....

32 Nom et prénom du jeune déclare que

33 Nom et adresse du maître de stage a conclu une convention de stage le

avec

.....

pour la période du au

Seulement les stages qui sont obligatoires pour l'obtention du diplôme sont pris en considération pour le total requis de 17 heures de cours.

La convention de stage comporte heures par semaine, qui comprennent des heures de cours et des stages obligatoires pour obtenir le diplôme.

34 La convention de stage a pris fin à la date prévue.
 a été rompue le

a été suspendue du au

Je déclare que la formation de chef d'entreprise répond aux conditions légales.
Date

 Signature

Le jeune suit uniquement des cours dans un centre de formation

40	A remplir par le centre de formation
41 Vos nom et prénom	Je soussigné(e).....
42 Nom et prénom du jeune	déclare que
43 Nom et adresse	est/a été inscrit(e) dans notre centre de formation

	pour la formation

	année qui débute le et se termine le
	vacances de Noël du au
	vacances de Pâques du au.....
	vacances d'été du au.....
44 Le jeune suit-il/a-t-il suivi au moins 17 heures de cours par semaine?	<input type="checkbox"/> oui
	<input type="checkbox"/> non
<i>Sont assimilées à des heures de cours:</i>	
- les heures de stage obligatoire pour le certificat;	
- les heures d'exercices obligatoires dans le centre de formation;	
- les heures d'étude obligatoires dans le centre de formation (4 au maximum)	
45 Si le jeune a interrompu sa formation	Dernier jour de présence:
Cachet du centre de formation	Je déclare avoir rempli correctement la présente déclaration.
☒	Date
	Signature